

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/04/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2021
(accusé de réception du 27/04/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en place du 'Pass Asso' avec la région Bretagne

En réponse à la crise sanitaire, la région propose la création d'un dispositif de soutien spécifique aux associations locales fragilisées qui jouent un rôle essentiel en terme de cohésion économique et sociale des territoires.

Il est proposé de mettre en place une enveloppe de 201 240 € dont 50 % est financée par la région Bretagne.

Le cadre d'intervention

Ce dispositif facultatif et complémentaire s'adresse aux EPCI qui aident les associations locales en difficulté sur leur territoire, depuis le second confinement. Il vise à compléter l'action menée par les EPCI.

En conséquence, la Région propose aux EPCI qui le souhaitent d'adopter ce dispositif de crise.

La Région Bretagne s'engage à financer 50 % du dispositif, avec un plafond de 1€ maximum par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Autrement dit, pour Quimper Bretagne Occidentale, si la collectivité verse au maximum 201 240 € d'aide aux associations, la Région ne pourra pas aller au-delà d'une aide de 100 620 € environ (car 50 % et plafond d'1€ par habitant).

La Région ne souhaite pas financer directement les aides des communes de l'agglomération mais QBO pourrait les intégrer dans son calcul pour la demande d'aide auprès de la Région.

Dans l'arrêté de paiement de la Région, il sera indiqué que la subvention régionale pourra être reversée par l'EPCI aux communes. Dans tous les cas, l'interlocuteur pour la Région restera l'EPCI.

Les modalités d'attribution de l'aide

Les structures éligibles au dispositif sont les communautés de communes, communautés d'agglomération, et les communes.

Les associations bénéficiaires de l'aide sont retenues par la collectivité, et selon des critères qu'elle a fixés.

La Région demande l'installation d'un comité composé d'élus de l'EPCI et d'élus régionaux pour apprécier la nature des associations aidées et l'ampleur de leurs difficultés.

In fine, pour percevoir l'aide :

- La collectivité devra adresser un courrier de notification aux associations concernées, co-signé du Président (ou maire) et de la Région.
- Les demandes d'aides des EPCI seront adressées à la DIRECO/SISESS avec les éléments suivants :
 - Rapports et délibérations adoptés par la collectivité portant sur l'attribution du fonds associatif ;
 - Compte rendu de la commission mixte EPCI/REGION ;
 - Etat des paiements justifiant les versements aux associations.

L'aide est versée en une seule fois après réception des éléments.

Aucune convention spécifique ne sera à mettre en place. Un arrêté établissant le paiement régional à échéance du dispositif sera suffisant.

Proposition de critères

La collectivité pourrait verser une aide financière aux associations locales qui rempliront, notamment, les critères cumulatifs suivants :

- Association de loi 1901 employant des salariés ;
- Ayant son siège sur l'une des communes du territoire communautaire ;
- Présentant des difficultés financières du fait de la crise sanitaire (état des comptes) ;
- Démontrant avoir été empêchée de réaliser ses actions / manifestations / événements / etc. depuis le second confinement.

Montant de l'enveloppe et de la participation régionale

Une enveloppe maximum de 201 240 € est proposée, cofinancée par l'EPCI ou les communes à hauteur de 100 620 € et pour la région Bretagne à hauteur de 100 620 €.

La participation régionale sera versée à quote part égale de l'EPCI ou des communes à raison de 1 € maximum par habitant.

Cette aide pourrait concerner l'ensemble des communes de Quimper Bretagne Occidentale après validation de la commission mixte EPCI/Région.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la création du dispositif « Pass Asso » selon les modalités présentées ci-dessus et de le notifier à la Région ;
- 2 - de valider l'enveloppe d'1 € par habitant pour la participation de l'EPCI au dispositif, en sachant que la région apportera un soutien d'1 € par habitant ;
- 3 - de valider les critères d'attribution évoqués ci-dessus ;
- 4 - d'autoriser madame la présidente à attribuer les aides en application de ce dispositif.